

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2020/49

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACHAT DE VÉHICULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;
VU la consultation lancée par la CCRLCM pour l'achat d'un véhicule à usage des élus pour se rendre aux réunions dans l'exercice de leurs fonctions intercommunales ;
VU l'offre présentée par l'entreprise SAS BELMAS-DAUMAS concernant la fourniture d'un véhicule SUV 3008 Business PureTech 130 BVM6 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la fourniture d'un véhicule à usage des élus pour se rendre aux réunions dans l'exercice de leurs fonctions intercommunales;

CONSIDERANT dans le cadre de la consultation des entreprises pour la fourniture d'un véhicule à usage des élus pour se rendre aux réunions dans l'exercice de leurs fonctions intercommunales a recueilli 3 offres et que la concurrence a ainsi pu correctement jouer ;

CONSIDERANT l'offre telle que proposée par l'entreprise SAS BELMAS-DAUMAS – 1 Rue Gustave Eiffel - 11200 LEZIGNAN-CORBIERES ;

CONSIDERANT que le contrat entrera en vigueur à compter de la signature de la présente décision;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer la commande d'achat d'un véhicule à usage des élus à l'entreprise SAS BELMAS-DAUMAS – 1 Rue Gustave Eiffel - 11200 LEZIGNAN-CORBIERES pour un montant de 25 613 € TTC ;

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

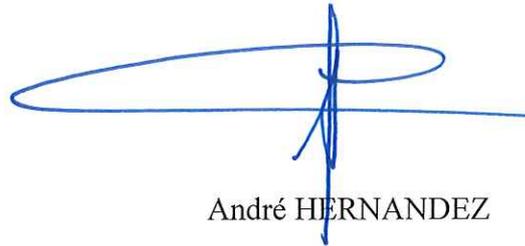
ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 novembre 2020

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ

